

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

Article 1^{er} : Définition de la déchèterie

La déchèterie est un espace clos et gardienné où les particuliers et les professionnels peuvent venir déposer des déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères ou des emballages recyclables, du fait de leur volume et/ou de leurs caractéristiques.

Le dépôt des encombrants ou autres produits (article 4 : liste des déchets acceptés), dans les bennes, bacs ou conteneurs divers, est assuré par l'usager sous contrôle du gardien.

Article 2 : Rôle de la déchèterie

La mise en place de ce service répond principalement aux objectifs suivants :

- ☞ Permettre à la population d'évacuer ses déchets dans le respect de l'environnement
- ☞ Supprimer les dépôts sauvages sur le territoire des communes du SICTOM
- ☞ Economiser l'énergie et les matières premières en recyclant la plupart des matériaux acceptés tels que la ferraille, les huiles de vidange ou de fritures, le verre, le papier, le carton, les piles, les batteries, les déchets électroniques.

Article 3 : Horaires d'ouverture

HIVER : du 1 septembre au 30 juin

ETE : du 1 juillet au 31 août (peut débuter plus tôt en cas de fortes chaleurs)

• Déchèterie de SARLAT LA CANEDA :

HIVER : Lundi au Samedi, **8h30 à 12h30 et 14h à 18h** (Fermée dimanches et jours fériés).

ETE : Lundi au Vendredi : **6h45 à 14h00**

Samedi : **7h00 à 14h00**

(Fermée dimanches et jours fériés).

• Déchèterie de MONTIGNAC :

HIVER : Mardi au Vendredi : **8h30 à 12h30 et 14h à 17h30**

Samedi : **8h30 à 12h30 et 13h30 à 15h30**

(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

ETE : Mardi au Vendredi : **6h45 à 14h00,**

Samedi : **7h00 à 14h00**

(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

- Déchèterie de CENAC ET SAINT JULIEN :

HIVER : Mardi au Vendredi : **8h30 à 12h30 et 14h à 17h30**
Samedi : **8h30 à 12h30 et 13h30 à 15h30**
(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

ETE : Mardi au Vendredi : **6h45 à 14h00,**
Samedi : **7h00 à 14h00**
(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

- Déchèterie de CARLUX :

HIVER : Mardi au Vendredi : **8h30 à 12h30 et 14h à 17h30**
Samedi : **8h30 à 12h30 et 13h30 à 15h30**
(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

ETE : Mardi au Vendredi : **6h45 à 14h00,**
Samedi : **7h00 à 14h00**
(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

- Déchèterie de SAINT CREPIN CARLUSET :

HIVER : Mardi au Vendredi : **8h30 à 12h30 et 14h à 17h30**
Samedi : **8h30 à 12h30 et 13h30 à 15h30**
(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

ETE : Mardi au Vendredi : **6h45 à 14h00,**
Samedi : **7h00 à 14h00**
(Fermée lundis, dimanches et jours fériés).

Article 4 : Déchets acceptés

Tous les déchets acceptés font l'objet d'un tri et d'un rangement séparé.

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">♦ Acides, Bases, Radiographies♦ Aérosols♦ Bois♦ Bouchons♦ Carton♦ Cartouches d'encre♦ DEEE (Déchets électroniques et électriques)♦ Divers♦ Emballages souillés vides♦ Extincteurs♦ Ferraille♦ Gravats♦ Huile de friture♦ Huile de vidange | <ul style="list-style-type: none">♦ Laine de verre/ Laine de roche♦ Mégots♦ Menuiseries vitrées♦ Mobilier d'assise, de pose, rangement, literie♦ Néons et Ampoules basse consommation♦ Piles ; Batterie♦ Plastiques souples et durs♦ Plâtre♦ Polystyrène♦ Produits phytosanitaires♦ Solvants, peintures, colles, résines♦ Végétaux♦ Verre |
|--|---|

Article 5 : Déchets interdits

- Explosifs/Munitions
- Médicaments
- Ordures ménagères
- Déchets radioactifs
- Pneumatiques
- Amiante

Article 6 : Déchets des professionnels

Sous réserve de quantité inférieure à 5 m³ par jour, les artisans, les agriculteurs, les commerçants et les services publics peuvent déposer en déchèteries, leurs encombrants conformes à la liste de l'article 4. Afin de permettre le traitement de ces matériaux, les professionnels devront s'acquitter d'une participation financière fixée annuellement par le comité syndical pour chacun des déchets acceptés. Les tarifs sont affichés en annexe.

Article 7 : L'accès aux déchèteries

Seuls les habitants et professionnels domiciliés sur les communes adhérentes au syndicat peuvent accéder à une des déchèteries.

L'accès au quai est limité aux véhicules de tourisme et aux utilitaires de PTAC inférieur à 3,5 tonnes, et inférieur à 20 tonnes pour les repreneurs dans le cadre de la collecte des déchets.

Article 8 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur le haut de quai surélevé le temps de déversement des déchets dans les bennes ou conteneurs.

L'accès au bas de quai est interdit à tous les véhicules autres que les véhicules de transport du SICTOM.

Article 9 : Comportement des usagers

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement des déchets et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Ces derniers doivent par leur comportement, veiller à leur propre sécurité ainsi qu'à celle des autres personnes présentes sur le site.

Les usagers doivent :

- ☞ respecter les règles de circulation sur le quai (à défaut de règles particulières, le code de la route s'applique).
- ☞ suivre les instructions du gardien.
- ☞ manipuler avec précaution, sans hâte et sans brutalité les objets déposés.
- ☞ trier les déchets afin de les déposer dans les bennes ou réceptacles concernés pour assurer un recyclage des matériaux récupérés.

Il est formellement interdit aux particuliers et aux professionnels de descendre en bas de quai, d'entrer dans le local pour produits dangereux et de récupérer des matériaux dans les contenants.

Article 10 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

Le gardien est chargé :

- 1 - d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie aux heures définies pour chacune d'elles ;
- 2 - d'informer les visiteurs ;
- 3 - de contrôler la bonne séparation des matériaux et à défaut de rectifier les erreurs commises par les usagers (récupération à l'aide de la gaffe) ;
- 4 - de veiller à l'entretien de la déchèterie (balayage du site, nettoyage du local et des sanitaires, ramassage et regroupement des matériaux entreposés, ...)
- 5 - d'établir des statistiques de fréquentation.

Article 11 : Infraction au règlement

Pour assurer une bonne qualité de service ainsi que pour garantir la sécurité des usagers, le gardien est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent.

Toutes incivilités de la part des usagers, relevées par le gardien devront être signalées à la hiérarchie.

En cas d'incidents ou accidents, le gardien fait appel à la gendarmerie et/ou aux pompiers et déclare les faits à la hiérarchie (appel sur le portable du Directeur ou de son adjoint).

Toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie, peut se traduire par une interdiction d'accès momentanée, voir définitive si les faits sont plus graves ou répétitifs (signalement préalable à la gendarmerie).

Article 12 : Protection des données

Les déchèteries sont des sites sous surveillance vidéo afin de protéger les biens et les personnes, selon la réglementation « VIDÉOPROTECTION » (Articles L251-1 à L255-1) du code de la sécurité intérieure.

Les images sauvegardées 1 mois, sont visibles par une personne habilitée du SICTOM du Périgord Noir au siège social de la collectivité et à la demande de la justice et aux services de la gendarmerie.

Le système de vidéo offre également aux gardiens de déchèteries, un soutien lors d'altercations possibles avec des usagers ou des prestataires.

En aucun cas, les images obtenues ne pourront faire l'objet de poursuites à l'égard des gardiens dans le bon déroulement de leur mission, aux heures et jours d'ouverture du site au public.

Pour en savoir plus sur vos données personnelles et sur vos droits, rendez-vous sur le site internet du SICTOM du Périgord Noir, www.sictomduperigordnoir.com.